Syndicat Des Greffiers de France - FO
www.syndicatdesgreffiersdefrance.com
Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

COMPTE RENDU DE CAP DE MUTATION

DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2016

A la suite des derniers recrutements, 650 greffiers vont faire leur entrée à l'ENG ce qui a posé des problèmes à l'administration notamment en ce qui concerne les nuitées d'hôtel pour les stagiaires. Une grande campagne de recrutement a eu lieu dernièrement et 5 000 candidats ont postulé.

Aucune juridiction ne pourra refuser d'accueillir des stagiaires vue l'importance de ce recrutement.

De même la Direction des services judiciaires a entendu notre demande quant à la préaffectation et nous a indiqué qu'une réduction de celle-ci est à l'étude.

Le dernier examen professionnel de C en B a télescopé la CAP de mutation ce qui a obligé l'administration à supprimer certains postes proposés du fait de son engagement à proposer aux lauréats des postes géographiquement proches.

L'administration a indiqué que le transfert de compétence issu de la loi de modernisation de la justice des tribunaux de police vers les tribunaux de grande instance n'aura pas pour conséquence des mutations d'office pour les fonctionnaires en poste dans les tribunaux d'instance. Cependant s'agissant des tribunaux de police de Lyon et Marseille, des entretiens individuels auront lieu pour les fonctionnaires concernés et quant à celui de Paris, il déménagera aux Batignolles et constitue un cas particulier.

S'agissant des postes de juristes assistants, l'administration nous a indiqué que compte tenu de l'impossibilité pour un fonctionnaire de demander une disponibilité dans son administration d'origine, les greffiers ne peuvent y accéder malgré l'article 4 de leur statut et qu'en outre ce sont les cours d'appel qui ont géré ces recrutements.

En ce qui concerne les textes relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunération, le dernier comité technique ministériel a été boycotté et une nouvelle date est prévue le 12 décembre prochain et le comité technique des services judiciaire se tiendra le 15 décembre.

L'administration nous a indiqué que la demande relative au groupe de travail concernant les réintégrations ne pourra avoir lieu dans l'immédiat compte tenu de la surcharge de travail actuelle de la direction des services judiciaire.

Les critères pris en compte lors de cette CAP de mutation

L'administration a indiqué que compte tenu du plan de soutien pour Paris, Versailles notamment en ce qui concerne la section anti-terroriste, elle ne pourra satisfaire l'ensemble des demandes de mutation et a pris en compte les demandes :

En ce qui concerne l'ancienneté dans le poste :

- 1er sept 2015 pour les rapprochements prioritaires
- 17 sept 2015 pour les exceptions qui ont des problèmes particuliers
- Les greffiers de la promotion B2014C02 ne feront pas l'objet d'une mutation.
- L'examen professionnel 2015 durée minimale 1 an B2015T01 exception départ au 1erjanv 2017

La priorité a été donnée aux mères de familles et aux personnes handicapées.

En ce qui concerne les demandes de mutation pour convenances personnelles :

- L'administration a pris en compte les greffiers en poste depuis le 1ermars 2015 avec une exception les titularisations du 9 mars

487 postes ont été proposés en mutation dont 61 susceptibles d'êtres vacants.

931 demandes de mutation ont été déposées.

L'administration a indiqué avoir anticipé la gestion pour permettre des départs en mutation en inversant son calendrier initial : les greffiers en sortie d'école se feront en octobre et ensuite les greffiers issus de l'examen professionnel.

Les élus de la CAP